

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LUPCOURT  
SÉANCE DU 24 JANVIER 2020 À 20 HEURES 30**

**Election d'un secrétaire de séance :**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Monsieur Pascal FILIPETTO pour remplir cette fonction.

**Approbation du compte rendu de la séance du 25 octobre 2019 :**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 25 octobre 2020.

**Approbation du Compte de Gestion 2019 de la Trésorerie du Budget de l'assainissement :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion du Budget de l'Assainissement pour l'année 2019 transmis par Monsieur le Comptable Public.

**Approbation du Compte Administratif 2019 : Budget de l'Assainissement :**

➤ **Budget Assainissement**

• **Exploitation**

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 48 145,55 €	Total recettes réalisées : 49 135,80 €
Excédent global d'exploitation 2019 :	990,25 €
	Résultat de clôture 2018 : 9 415,07 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : + 10 405,32 €

• **Investissement :**

DEPENSES	RECETTES
Total dépenses réalisées : 20 054,14 €	Total recettes réalisées : 19 870,66 €
Déficit global d'investissement 2019 :	- 183,48 €
	Résultat de clôture 2018 : 49 319,34 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : + 49 135,86 €

Résultat global de l'exercice 2019 : + 59 541,18 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal sous la Présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Patrice LEGAY et hors la présence de Monsieur Pascal JANDIN, Maire, approuve le Compte Administratif 2019 du Budget de l'assainissement.

### Affectation du résultat : Budget de l'Assainissement :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur JANDIN, statuant sur l'affectation de résultat 2019 décide de l'affecter comme suit :

Résultat reporté en fonctionnement (002) :	+ 10 405,32 €
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	+ 49 135,86 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat pour le Budget de l'Assainissement telle que décrite ci-dessus.

### CCPSV : modification des statuts :

La Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois a informé la Commune de LUPCOURT de la modification de ses statuts au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Cette modification concerne l'article 2 relatif à la localisation du siège de l'EPCI au 3 rue Louis Majorelle ZAC du Saulcy 54110 DOMBASLE SUR MEURTHER à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020. Conformément à la législation, Monsieur la Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal adopte les statuts modifiés de la Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois.

### Motion contre la réorganisation des services de la DGFIP en Meurthe-et-Moselle :

Après en avoir délibéré et à l'unanimité Conseil Municipal :

- **RAPPELLE** que l'Etat doit assurer l'égalité d'accès au service public sur le territoire national, avec une garantie de proximité et de qualité.
- **RAPPELLE** que tout nouveau transfert de charges vers les collectivités est assimilé à un désengagement de l'Etat.
- **REAFFIRME** sa volonté de conserver un maillage des services des Finances Publiques et notamment la volonté de conserver une présence significative sur le territoire Sel & Vermois.
- **S'OPPOSE** à la fermeture de la Trésorerie de SAINT NICOLAS DE PORT
- **DEMANDE** que cette réforme soit faite en réelle concertation avec tous les territoires et notamment avec le territoire Sel & Vermois, le Conseil Municipal demande expressément l'organisation d'une rencontre avec les élus locaux et les services de la DGFIP.
- **CONFIRME** que cette réorganisation ne doit pas se faire dans un contexte de concurrence entre les territoires mais dans un objectif d'équilibre.

### Contrat de maintenance des équipements campanaires :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte le nouveau contrat de maintenance des équipements campanaire établi par les Etablissements CHRETIEN et autorise Monsieur le Maire à le signer.

**Protocole transactionnel : convention d'annulation de la vente de l'ancienne mairie :**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à unanimité approuve le protocole transactionnel tel qu'il est établi par Maître Niango et autorise le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.**

**Rétrocession du lotissement du Clos des Vergers :**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal accepte la rétrocession à titre gratuit par le lotisseur des lotissements « Le Clos des Vergers I et II » au profit de la Commune de Lupcourt, de l'intégralité de la viabilité desdits lotissements (voirie, réseaux divers, bassins de rétention des eaux pluviales) cadastrés section AD sous les numéros :298, 314, 315, 326, 329, 331 et 357 et section C sous les numéros 242, 247, 263, 264, d'une contenance totale de 37 ares 89 centiares, désigne Maître Bénédicte ADET, notaire à Blainville-sur-L'Eau (54260) 56 avenue Pierre Sémard pour établir l'acte authentique de rétrocession, et donne tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette rétrocession.**

**Le secrétaire de séance**

Pascal FILIPETTO

**Le Maire**

Pascal JANDIN